

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 4 mai 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 20 Mai 2026

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Claude VIDAL

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (40)

BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, BRUNET Michel, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, CHAUSSEMY Guillaume, CHAUVEAU Thierry, COTINAT Philippe, CRON Yves, DARINOT Alexandra, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DESIRE Serge, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GABILLON Dominique, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, GREGOIRE Thierry, HIVERNAT Florent (suppléant de M. Millan Vincent), HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LAFONT-MOREAU Pierre, LEMAIGRE Patrick, MABON Annick, METIVIER Philippe, MILLIN Yohan, PALLEAU Bruno, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RICHAIR Jean-Louis, ROBIN Serge, ROBIN Guy, VERRIER Eric, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte.

Étaient absents (7)

BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, LEGER François, LION Michel, MERLEN Régis, PASCAUD Jean-Pierre, VIAUD Philippe.

Était excusé et a donné pouvoir (1)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony.

Était excusé (1)

ELBAZ Xavier.

Objet : Fonds de concours – Rénovation de l'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;
Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales précisant le versement des fonds de concours
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergies de l'Indre ;
Vu les engagements nationaux et territoriaux en matière de transition énergétique et de réduction des consommations d'énergie ;
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 2224-31 et suivants ;
Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vu le budget primitif du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre n°04-2025-13 portant création d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public,
Considérant que la modernisation de l'éclairage public constitue un levier majeur pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant que le Syndicat départemental d'Énergies de l'Indre a pour mission d'accompagner les collectivités membres dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques ;
Considérant l'intérêt de préciser le règlement d'intervention des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le règlement d'intervention annexé à la présente délibération fixant les conditions d'éligibilité des opérations, les modalités d'instruction, ainsi que les règles de financement (taux, plafonds, versement).

Article 2 : De préciser que le fonds de concours est ouvert aux collectivités dans les conditions prévues par le règlement d'intervention.

Article 3 : D'autoriser le Président à mettre en œuvre le dispositif et de signer tout document afférent et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Claude VIDAL